

S.Mi.D.D.E.V

**SYNDICAT MIXTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'EST-VAR
POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS**
-----**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2022**

Le quatorze décembre deux mille vingt-deux à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var pour le Traitement et la valorisation des déchets ménagers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Gilles LONGO, Président.
Date de convocation des délégués : le huit décembre deux mille vingt-deux.

Présents :Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :

Monsieur Gilles LONGO, Président, Délégué titulaire
Madame Sylvie BLANC, 1^{ère} Vice-Présidente, Déléguée titulaire
Madame Sonia LAUVARD, Déléguée titulaire
Monsieur Charles MARCHAND, Délégué titulaire
Monsieur Yoann GNERUCCI, 2^{ème} Vice-Président, Délégué titulaire
Monsieur Kader MERIMECHE, Délégué titulaire
Monsieur Jean-François MOISSIN, 3^{ème} Vice-Président, Délégué titulaire
Madame Jacqueline SANCHEZ, Déléguée titulaire
Monsieur Jacques GENOUX, Délégué suppléant

Absents excusés :Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :

Monsieur Gérard BONNAL, Délégué titulaire
Monsieur Bernard SABY, Délégué titulaire

Communauté de Communes du Pays de Fayence :

Monsieur René BOUCHARD, 4^{ème} Vice-Président, Délégué titulaire
Monsieur Jean-Yves HUET, délégué titulaire

Assistaient également à la séance :

Madame Natacha FLEURY, Directrice du SMIDDEV
Madame Nathalie LACUBE, Ingénieure du SMIDDEV
Monsieur Jérôme CARROUGET, Responsable administratif du SMIDDEV
Madame Magali MERLINO, Rédacteur du SMIDDEV

Monsieur Gilles LONGO, Président du SMIDDEV, ouvre la séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'assemblée approuve le Procès-Verbal du Comité Syndical du SMIDDEV du 21 octobre 2022.

Délibération n°2022/753 :

Accueil de déchets ménagers et assimilés sur la rehausse du site 3 de l'ISDND des Lauriers de Bagnols-en-Forêt pour l'année 2023 : tonnages admis et fixation du coût du service.

Monsieur le Président expose :

Il convient de déterminer l'organisation et les conditions d'accueil de déchets (ordures ménagères résiduelles, refus de tri) pour l'année 2023 sur la rehausse du site 3 de l'ISDND des Lauriers.

Pour rappel, le SMIDDEV s'est engagé à ne livrer que des déchets pré triés issus de l'Usine de Valorisation Multifilières (UVM) sur l'ISDND du Vallon des Pins, conformément à son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. L'UVM du SMIDDEV, suite à un aléa géotechnique, ne pourra pas être mise en service au cours du 1^{er} semestre 2023.

En 2023, selon la date de mise en service de l'UVM, une majeure partie voire l'ensemble des ordures ménagères résiduelles issues du SMIDDEV seront donc traitées sur la rehausse du site 3 de l'ISDND des Lauriers.

Cette situation nous impose de modifier notre engagement, formalisé dans le contrat de DSP conclu avec la SPL, à déposer 20 000 tonnes de refus de tri issus de l'UVM au sein de l'ISDND du Vallon des Pins en 2023.

La conséquence pour le SMIDDEV est une réduction des tonnages commercialisables à des tiers sur la rehausse du site 3 de l'ISDND des Lauriers en 2023.

Concernant les clients privés, il est proposé d'admettre les entreprises SOFOVAR et ENSO, pour les refus de leurs centres de tri situés dans le périmètre territorial du SMIDDEV, ainsi que VEOLIA et PGS/PEPS (Groupe Pizzorno), pour les refus de tri et ordures ménagères résiduelles issues du périmètre territorial du SMIDDEV ou du bassin azuréen.

Concernant les tonnages :

Compte tenu de ces éléments, il est proposé, pour l'année 2023, d'admettre les tonnages prévisionnels suivants :

- SMIDDEV : 50 500 tonnes
- SOFOVAR : 12 000 tonnes
- VEOLIA : 10 000 tonnes
- ENSO : 1 500 tonnes
- PGS/PEPS : 1 500 tonnes
- Réserves commercialisables : 4 500 tonnes

TOTAL : 80 000 tonnes

Les réserves commercialisables seront affectées au fil de l'année en fonction des tonnages réellement produits.

Concernant les tarifs :

Les tarifs sont différenciés entre adhérents du SMIDDEV et clients extérieurs.

Sont pris en compte les coûts des travaux d'investissement, les coûts d'exploitation, de maintenance et de traitement des lixiviats et biogaz, la post exploitation.

Il est à noter que l'ISDND des Lauriers bénéficie d'une TGAP à taux réduit grâce à la valorisation des biogaz in situ (soit 45 € HT/T pour 2022, le taux de base étant de 58 € HT/T) ; pour 2023, la TGAP applicable devrait être de 52 € HT/T (le taux de base devrait atteindre 61 € HT/T).

Les taxes communales votées en 2021 par les conseils municipaux de Bagnols-en-Forêt, Fréjus, et Puget-sur-Argens, pour un montant total de 1,50 €/tonne, seront appliquées en 2023 comme en 2022 à chaque tonne traitée au sein de l'ISDND des Lauriers.

Les calculs effectués à cet effet conduisent aux montants suivants :

	Coûts en € ramenés à la Tonne A compter du 1 ^{er} janvier 2023 :				TOTAL en € TTC/tonne
	Coût de traitement HT	TGAP	Taxes communales	TVA	
Membres du SMIDDEV	61.00	52.00	1.50	10%	125.95
Clients extérieurs	145.00	52.00	1.50	20%	238.20

°
° °

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE son Président à modifier le tonnage prévisionnel 2023 annexé au contrat de Délégation de Service Public signé avec la Société Publique Locale du Vallon des Pins, compte tenu du retard de mise en service de l'Unité de Valorisation Multifilières du SMIDDEV,

RECONDUIT le tarif actuel pour le traitement des déchets sur la rehausse du site 3 de l'ISDND des Lauriers, pour les collectivités membres du SMIDDEV, à 61.00 € la tonne, hors TGAP et hors taxes, à compter du 1^{er} janvier 2023,

FIXE le tarif à mettre en œuvre pour le traitement des déchets sur la rehausse du site 3 de l'ISDND des Lauriers, pour les clients extérieurs, à 145.00 € la tonne, hors TGAP et hors taxes, à compter du 1^{er} janvier 2023,

AUTORISE son Président à signer les conventions précisant les conditions d'accueil des déchets avec les clients extérieurs, et tous documents afférents.

Délibération n°2022/754 :

Plateforme de compostage de la Poudrière : modification du coût de traitement des déchets verts.

Monsieur le Président expose :

Depuis le 01/07/2020, la totalité des déchets verts issus des déchèteries du territoire du SMIDDEV (16 000 tonnes annuelles en moyenne) peut être traitée sur la plateforme de compostage de la Poudrière à Puget-sur-Argens, suite à l'arrêté préfectoral du 17/03/2020 qui a permis d'augmenter la capacité de l'installation.

Par délibération du 17/06/2020, le comité syndical avait approuvé une tarification pour le traitement des déchets verts. Compte tenu du contexte économique actuel, notamment de l'évolution des coûts du carburant, de l'énergie et des matières premières, de l'actualisation

du loyer, et de l'amortissement des travaux menés récemment, il convient de réévaluer ce prix.

Le prix évolue de la manière suivante :

	Prix moyen de traitement à la tonne en € TTC :	
	Déchets verts broyés	Déchets verts bruts
Ancien tarif	39,39	47,53
Nouveau tarif à partir du 01/01/2023	42,90	51,45

Le Comité Syndical :

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la tarification pour le traitement des déchets verts telle que proposée :

- Traitement des déchets verts broyés : 42,90 € TTC/tonne.
- Traitement des déchets verts bruts : 51,45 € TTC/tonne.

Et ce à compter du 1/01/2023.

Annexe 1 : détail du calcul du prix de traitement des déchets verts

Prix de traitement "poudrière"		
	déchets verts broyés	déchets verts bruts
Traitement de 16 000 tonnes de déchets verts € TTC	218 064,00 €	354 816,00 €
forfait exploitation annuel	262 369,80 €	262 369,80 €
loyer annuel	75 000,00 €	75 000,00 €
amortissement des équipements sur 10 ans	70 500,00 €	70 500,00 €
Amortissement des travaux d'extension sur 10 ans	48 950,00 €	48 950,00 €
amortissement travaux adduction eau sur 10 ans	11 487,00 €	11 487,00 €
TOTAL € TTC	686 370,80 €	823 122,80 €
TOTAL € TTC à la tonne	42,90 €	51,45 €

prix de traitement à la tonne en € TTC :	
déchets verts broyés	déchets verts bruts
42,90	51,45

Délibération n°2022/755 :
Nomenclature M57 – Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Président expose :

Afin d'assouplir la gestion budgétaire et comptable, la nomenclature M57, qui sera adoptée par le SMIDDEV dès le 01 janvier 2023 (Délibération N°2022-730), permet à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas le président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue de décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE son Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2022/756 :
Exercice 2023 – Règlement anticipé des dépenses d'investissement.

Monsieur le Président expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical est appelé à autoriser le règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux opérations programmés :

INVESTISSEMENT - DEPENSES / ANTICIPATION BP 2023					
Chapitres	Articles	Crédits votés BP 2022	Crédits votés DM 2022	Total crédits votés 2022	Montants à prendre en compte (25%)
20	2031	- €	- €	- €	- €
	2033	- €	- €	- €	- €
21	21318	- €	- €	- €	- €
	2135	- €	- €	- €	- €
	2158	300 000,00 €	- €	300 000,00 €	75 000,00 €
	2182	- €	45 000,00 €	45 000,00 €	11 250,00 €
	2183	- €	- €	- €	- €
	2184	- €	- €	- €	- €
23	2313	- €	- €	- €	- €
	2315	10 000,00 €	- €	10 000,00 €	2 500,00 €
OPERATIONS comptes 2315	17	1 500 000,00 €		1 500 000,00 €	375 000,00 €
	18	- €		- €	- €
	20	1 600 000,00 €		1 600 000,00 €	400 000,00 €
	21	- €		- €	- €

Les crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 CGCT s'élèvent à :
863 750 €

Le Comité Syndical :

Oui l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE son président à procéder au règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux opérations programmés.

Délibération n°2022/757 :
**Actions pour la prévention et le tri des déchets – Demande de subventions à la
Région Sud PACA.**

Monsieur le Président expose :

Le 26 septembre 2022, la Région Provence- Alpes-Côte d'Azur et le SMIDDEV ont signé un contrat d'objectifs « Prévention, tri des déchets et économie circulaire ».

Ce contrat, d'une durée de 3 ans, définit les modalités de partenariat entre la Région et le SMIDDEV, ainsi que les engagements de la collectivité pour mettre en œuvre les orientations du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

En parallèle, Estérel Côte d'Azur Agglomération a adopté un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), dont le SMIDDEV est partenaire, par délibération du 24/06/2022.

La Région peut participer au financement des actions éligibles programmées par le SMIDDEV, dans le cadre de l'aide au changement de comportement.

Les actions retenues par le SMIDDEV dans le cadre du PLPDMA et du contrat d'objectifs portent essentiellement sur le soutien aux collectivités membres dans leurs actions de communication et d'investissement sur la prévention et l'augmentation du tri des déchets ménagers et assimilés telles que : l'incitation au broyage des déchets verts et au paillage sur les lieux de production, l'incitation au compostage individuel et collectif, l'incitation au tri des déchets sur les marchés forains et dans les entreprises, la généralisation du tri à la source des biodéchets alimentaires, l'acquisition de contenants de tri, la communication sur les sites publics produisant des déchets ménagers hors foyers, la communication sur les opérations de prévention et de collecte des biodéchets (lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage,...), le développement des événements éco-responsables, ou encore la poursuite des engagements « zéro déchet plastique ».

Une phase d'évaluation des actions menées est également nécessaire après la mise en œuvre des différentes opérations.

Une caractérisation des ordures ménagères résiduelles (OMR) du territoire permettra de rendre compte de l'évolution du comportement des citoyens pour la prévention et le tri des déchets.

Ces opérations seront réalisées en partenariat avec les collectivités membres, à compter du premier trimestre 2023, et jusqu'en 2026.

Le plan de financement prévisionnel qui est proposé par le SMIDDEV à la Région est le suivant :

1 – Acquisition de contenants de collectes sélectives pour l'optimisation des collectes et du tri :

Dépenses Totales	: 800 000 € HT	Ressources : 960 000 € TTC
(contenants pour papiers, verre, cartons, emballages légers, ...)		SMIDDEV : 880 000 €
		Région (10% du HT) : 80 000 €

2 – Mise en œuvre des actions des programmes locaux de prévention et des actions pour l'augmentation du tri :

Dépenses Totales	: 130 000 € HT	Ressources : 156 000 € TTC
(Création et mise en place des supports d'information consignes de tri pour les contenants de tri, information et formation des publics cibles, publication, diffusion, distribution de l'information sur la prévention, le réemploi et le tri, caractérisation des OMR,...)		SMIDDEV : 143 000 €
		Région (10% du HT) : 13 000 €

TOTAL DES OPERATIONS 1 et 2

Dépenses Totales	: 930 000 € HT	Ressources Totales : 1 116 000 € TTC
		SMIDDEV : 1 023 000 €
		Région : 93 000 €

Le SMIDDEV s'engagera :

- dans les opérations d'acquisition de contenants de tri des déchets ménagers et assimilés, selon les besoins des collectivités membres et les crédits disponibles ;
- dans la mise en œuvre d'actions pour la prévention et l'augmentation du tri sur le territoire du SMIDDEV ;
- à évaluer l'impact des actions menées en concertation avec les collectivités membres du SMIDDEV, en réalisant une caractérisation des OMR du territoire.

Le Comité Syndical :

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ces propositions,

AUTORISE son Président à solliciter les subventions indiquées dans le plan de financement auprès de la Région Sud PACA pour l'acquisition des contenants de tri et pour les opérations de communication sur la prévention des déchets et l'augmentation du tri,

AUTORISE son Président à signer tous documents afférents à cette demande.

Délibération n°2022/758 :

Contrat avec ECOSYSTEM pour la prise en charge des déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets – Autorisation de signature

Monsieur le Président expose :

La filière de recyclage et de traitement des lampes d'éclairage usagées est en place depuis 2015. Tous les six ans environ, l'Etat fait évoluer les cahiers des charges et les agréments des Eco-organismes qui contractualisent avec les collectivités locales pour la prise en charge opérationnelle de ces déchets.

C'est ainsi qu'en 2022, il a souhaité une nouvelle organisation des relations contractuelles et financières de la filière et a modifié le cahier des charges en cours avec les éco-organismes.

De ce fait, il est proposé aux collectivités locales de signer :

- La résiliation par anticipation de la convention de reprise des lampes usagées, collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale du 22/04/2021,
- un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec Ecosystem.

Le 4 mars 2022, l'éco-organisme Ecosystem a été agréé par arrêté ministériel pour l'organisation de la filière. Il doit assurer la fourniture des dispositifs de collecte, l'enlèvement, le regroupement, le transport et le traitement aux normes des déchets issus des lampes collectés en déchèteries.

L'organisme coordonnateur OCAD3E, agréé par arrêté ministériel du 15 juin 2022, a retenu l'éco-organisme Ecosystem pour intervenir sur le territoire du SMIDDEV pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027.

Le Comité Syndical :

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE son Président à :

- Signer la résiliation par anticipation de la convention de reprise des lampes usagées, collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale du 22/04/2021,
- Signer un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec Ecosystem, et tous documents afférents.

Délibération n°2022/759 :

Mise à disposition des locaux à usage de bureaux sis « La Palud ».

Monsieur le Président expose :

Par acte notarié en date du 2 décembre 2021, le SMIDDEV a acquis des locaux à usages de bureaux dans la zone du Capitou, Pôle BTP, 32, allée Sébastien Vauban à Fréjus et y a installé son siège social.

Conformément à la délibération n°2021/710 du 10 septembre 2021, les locaux à usage de bureaux situés dans la Zone de La Palud, 90 impasse Thomas Edison, ancien siège social du SMIDDEV ont été mis en vente.

A ce jour, aucune proposition d'achat n'a été retenue.

La Communauté d'Agglomération Esterel Cote d'Azur Agglomération a fait part au Syndicat de son désir de louer ces locaux.

Il est donc proposé de conclure une convention de mise à disposition de ces locaux vacants sis « La palud », avec la Communauté d'Agglomération Esterel Cote d'Azur Agglomération telle que présentée en annexe.

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE son Président à signer la convention de mise à disposition telle que présentée en annexe et tous documents afférents.

Délibération n°2022/760 :

Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du SMIDDEV – Exercices 2015 à 2020.

Monsieur le Président expose :

Par courrier en date du 26 août 2022, Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes Provence Alpes Côte d'Azur nous a adressé le rapport d'observations définitives sur la gestion du SMIDDEV pour les exercices 2015 à 2020.

Les observations du SMIDDEV en réponses à celles de la Chambre lui ont été transmises par courrier du 26 septembre 2022.

Enfin, par courrier du 13 octobre 2022 reçu le 17 octobre 2022, la Chambre Régionale des Comptes a notifié au SMIDDEV son rapport d'observations définitives annexé des réponses apportées par le Syndicat.

Ce document est joint à la convocation du comité syndical.

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir débattu,

PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives sur la gestion du SMIDDEV pour les exercices 2015 à 2020, annexé des réponses apportées par le Syndicat.

Informations complémentaires retranscrites succinctement :

En préambule :

Le Président Gilles LONGO informe les élus du syndicat de sa rencontre récente avec le Président de la Région. Cela a été l'occasion d'une discussion au sujet des subventions relatives à la construction de l'usine de valorisation multi-filières. Suite à cette entrevue, de nombreux échanges interservices ont été provoqués. Un versement partiel de ces aides devrait être effectif dans de courts délais.

Concernant l'accueil des OMR sur l'ISDND des Lauriers :

Monsieur Yoann GNERUCCI demande des précisions quant à la date de fin d'exploitation de l'ISDND des Lauriers, initialement prévue au mois de Juin 2023.

La directrice générale, Natacha FLEURY précise que l'autorisation d'exploiter l'ISDND des Lauriers a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

Concernant le tarif de traitement des déchets verts :

Monsieur Yoann GNERUCCI relève que le tarif de traitement des déchets verts broyés est moins onéreux que celui des déchets verts bruts.

Il propose de mener une réflexion au sein de la Communauté d'Agglomération afin que soient comparées la solution d'achat d'une broyeuse et la solution actuelle de traitement des déchets verts bruts non broyés afin de connaître la méthode la plus efficiente.

Madame Natacha FLEURY précise que le tarif proposé pour le traitement des déchets verts sur la plateforme de compostage de la Poudrière à Puget-sur-Argens est bien moins élevé que les tarifs pratiqués par les prestataires privés qui sont en moyenne de 70€TTC / tonne.

Concernant le débat relatif à la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du SMiDDEV – Exercices 2015 à 2020 :

Après avoir présenté un résumé des grandes lignes abordées par le rapport d'observations définitives de la Chambre et des réponses apportées par le SMiDDEV, Monsieur Gilles LONGO revient sur les points suivants :

- Le rapport ne mentionne qu'une seule recommandation ; celle-ci est relative à la fiabilisation des données quantitatives figurants dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, pour 0.7% des tonnages. Madame Natacha FLEURY précise qu'il s'agit de certains tonnages pris en charges par les éco-organismes, qui n'ont aucun impact sur les finances du SMiDDEV.
- Le SMiDDEV a de bons indicateurs techniques et financiers au cours des exercices analysés, et a notamment connu une baisse de ses coûts de traitement, tout en augmentant son taux de valorisation.

Fréjus, le 14 décembre 2022,

**Le Président
Gilles LONGO**



Établissement public de traitement
et de valorisation des déchets
Parc d'activités Le Capitou – Pôle BTP
32, allée Sébastien Vauban
CS 60064 – 83606 Fréjus Cedex